

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN COMMUNE DE RIGNIEUX-LE-FRANC	<u>DECISION DU MAIRE</u> Travaux de rénovation et réaménagement de la salle des fêtes Attribution du marché du lot n° 8 Plomberie
--	--

Décision n°2025-08

LE MAIRE DE RIGNIEUX-LE-FRANC

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2020-26 en date du 16 juin 2020 donnant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal notamment « *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » et ce pour la durée du mandat.

Vu le Code de la commande Publique,

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

Considérant qu'une procédure de consultation des entreprises a été lancée concernant les travaux de rénovation et réaménagement de la salle des fêtes,

La consultation était divisée en 12 lots :

- Lot N°01 PLATRERIE
- Lot N°02 REVETEMENT ACOUSTIQUE
- Lot N°03 PEINTURE
- Lot N°04 FAUX PLAFONDS
- Lot N°05 PAREMENTS EN PIERRE
- Lot N°06 CARRELAGE
- Lot N°07 PARQUET
- Lot N°08 PLOMBERIE
- Lot N°09 ELECTRICITE
- Lot N°10 HUISSERIES
- Lot N°11 TISSUS
- Lot N°12 MENUISERIE SUR MESURE

L'annonce légale a été envoyée pour parution dans le journal papier la VOIX DE L'AIN le 08/07/2025 pour une parution le 11/07/2025.

Accusé de réception en préfecture 001-210103255-20251021-decision2025-08-DE Date de télétransmission : 21/10/2025 Date de réception préfecture : 21/10/2025
--

La consultation était accessible par les entreprises depuis le profil acheteur <http://marchespublics.ain.fr> à partir du 11/07/2025 et la réponse électronique obligatoire sur ce même support.

La date limite de remise des offres était fixée au 08/08/2025 à 12H00.

L'analyse des offres a été effectuée pour l'ensemble des lots conformément aux critères affichés dans le règlement de la consultation et rappelés ci-après :

Prix : 40 % : Note = (Pmin / Poffre) x 40%	40/100
Valeur technique : Définition et appréciation du critère : Moyens humains et matériels affectés à ce chantier Méthodologie et organisation prévue pour la réalisation des travaux	40/100
Délai d'exécution : Définition et appréciation du critère : Détail de l'enchaînement des tâches intégrées dans le planning prévisionnel et précisions des délais d'intervention	20/100

Les lots 1.2.3.4.5.6.7.9.10.12 ont été attribués précédemment.

Le lot 11, dépourvu d'offres lors de la consultation initiale sera attribué ultérieurement.

Le lot 8 était dépourvu d'offres à la consultation initiale, comme le prévoit la réglementation en vigueur une consultation sans publicité ni mise en concurrence a été adressée aux prestataires ci-après :

COLLINET

JUENET

CHANEL Plomberie

Seule l'entreprise COLLINET a déposé une offre pour ce lot.

Vu le rapport d'analyse des offres présenté par le Maître d'œuvre SACHA GOUTORBE

- Article 1 :

- **DECIDE** d'attribuer le marché du lot 8 à la société COLLINET pour un montant de 3 320,31 € HT.

- **Article 2** : Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrit au budget de la commune.

- **Article 3** : Le maire est chargé de l'exécution de la présente décision

Fait à Rignieux-le-Franc,

Le 21 octobre 2025

Le Maire

Pascal PAIN



Publication sur le site internet communal le 22 octobre 2025

Le maire



Accusé de réception en préfecture
001-210103255-20251021-decision2025-08-DE
Date de télétransmission : 21/10/2025
Date de réception préfecture : 21/10/2025